



Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 001-200070118-20260601-ARR_26_06_01-AR



Arrêté d'exonération de l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif n° 2026-06-01

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu les articles L.1331-1 et L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif approuvé par délibération en date du 25 avril 2017 et modifié par délibération du 30 janvier 2024 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale qui ajoute aux prérogatives de police spéciale transférées en matière d'assainissement les attributions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique,

Vu le transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement au Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre par les Maires des communes membres,

Considérant que le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte,

Considérant que l'arrêté interministériel du 19 juillet 1960 précité a déterminé les catégories d'immeubles pour lesquelles des exonérations de l'obligation de raccordement peuvent être accordées,

Considérant que l'immeuble cadastré A 585 et 586, sis 286 Chemin des Pierres à MESSIMY-SUR-SAÔNE est difficilement raccordable en raison de difficultés techniques (linéaire important de branchement d'eaux usées sur la partie privée, poste de refoulement) et que le coût excède manifestement l'objectif de traitement des eaux usées domestiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. THETE Sébastien et Mme CHILD Flora demeurants au 286 Chemin des Pierres 01480 MESSIMY-SUR-SAÔNE, propriétaires de l'immeuble cadastré A 585 et 586 sis 286 Chemin des Pierres à MESSIMY-SUR-SAÔNE bénéficient d'une exonération de l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif.

ARTICLE 2

L'immeuble devra être équipé d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur dans un délai de un (1) an à compter de la notification du présent arrêté. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sera chargé de réaliser un examen préalable de la conception (validation du projet) et une vérification de l'exécution des travaux. L'installation fera ensuite l'objet de contrôles périodiques réglementaires.

Le propriétaire devra assurer l'entretien régulier de son installation et faire vidanger son dispositif périodiquement par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

ARTICLE 3

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à M. THETE Sébastien et Mme CHILD Flora par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Département de l'Ain.

Fait à Montceaux, le 1^{er} juin 2026

Le Président,
Renaud Dumay

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le
De la publication sur le site internet le
Et de la notification le
Le Président
Renaud DUMAY